

## Règlement Intérieur Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

### **Article 1 : Présentation**

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques est un service public communal régi par la ville de Hem.

Il s'agit d'une école de discipline telle qu'elle est définie dans le Guide des Orientations Politiques Hémooises.

Son but est :

- la découverte, l'apprentissage puis la maîtrise des arts plastiques ;
- la promotion de la politique culturelle de la municipalité ;
- la participation aux différentes manifestations culturelles organisées par la ville.

### **Article 2 : Disciplines enseignées**

Les disciplines suivantes sont enseignées :

- pour les 3-5 ans : dessin, peinture, volume...
- pour les 6-12 ans : dessin, peinture, volume, terre, bande dessinée...
- pour les plus de 13 ans : techniques du dessin, et préparation aux études artistiques (dessin, peinture, volume, illustration...).

### **Article 3 : Calendrier**

Les cours fonctionnent en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles de l'éducation nationale.

Durant les vacances, des stages sont organisés.

Le site internet de la ville donne dates précises, renseignements utiles et modalités d'inscriptions.

### **Article 4 : Organisation des ateliers et des stages**

Les ateliers sont organisés en cours collectifs.

La ville se réserve le droit d'annuler tout atelier en cas d'effectif insuffisant.

Les formateurs gèrent directement et de façon autonome le domaine pédagogique des ateliers et des stages sous la supervision du responsable de l'Espace Culturel Franchomme.

Pour les ateliers et les stages, les œuvres réalisées pourront être exposées en fin d'année scolaire et devront rester disponibles.

### **Article 5 : Création d'une famille sur le Portail Famille**

**Pour les nouvelles familles** (enfant n'ayant jamais fréquenté les activités de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille :

[https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck\\_home.home\\_view#/](https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck_home.home_view#/)

en cliquant sur l'onglet « Créez un compte famille » sur la page d'accueil du portail.

**Pour les parents en garde alternée**, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr)) puis les transmettre par mail à l'adresse

[contact.regie@ville-hem.fr](mailto:contact.regie@ville-hem.fr) ou les déposer aux guichets de l'Espace Portail Famille – Rez-de-chaussée de la Mairie. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés, notamment le jugement de garde alternée.

#### **Article 6 : Mettre à jour vos informations sur le portail famille :**

[https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck\\_home.home\\_view#/](https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck_home.home_view#/)

Pour les parents déjà enregistrés sur le Portail Famille de la ville de Hem et comme chaque année en juin, vous êtes invités à vous connecter et à mettre à jour les démarches suivantes :

**Démarche 1** (obligatoire) : « *Mettre à jour les informations de ma famille* »

**Démarche 2** (obligatoire) : « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* »

**Démarche 3** ( facultative ) : « *Mettre à jour mon quotient familial CAF* » Si vous souhaitez déclarer des revenus.

Cette dernière démarche sera étudiée et validée à la seule condition que les démarches obligatoires aient été validées par l'Espace Portail Famille.

Les revenus seront pris en compte le mois qui suit les dernières facturations établies.

Sans revenus enregistrés, vous serez facturé au tarif maximum. Il n'y aura aucune rétroactivité en cas de non-connaissance des revenus au moment de la facturation.

Tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance. La ville de Hem ne serait être tenue responsables des démarches qui ne pourraient être traitées dans les temps.

Pour que vos démarches soient validées, il vous faudra téléverser les documents obligatoires suivants :

- **Démarche 1**

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (uniquement quittance de loyer, eau, gaz, électricité, internet)
- Votre livret de famille complet (parents et enfants) ou l'acte de naissance de chaque membre de la famille.

- **Démarche 2**

- L'assurance extrascolaire (petites vacances, grandes vacances, stages, séjours...) pour l'année de référence
- ou l'attestation d'assurance civile en cours de validité (cette dernière doit obligatoirement faire mention de la prise en charge de vos enfants sur les temps d'activités fréquentés)

Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée.

Toutefois, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité.

- **Démarche 3**

- Votre dernière attestation de quotient familial CAF

#### **Article 7 : Inscription et réservations**

○ **Stages (vacances scolaires)**

Pour toutes les familles, l'inscription aux stages de l'école municipale d'arts plastiques se déroule sur le Portail Famille de la Ville de Hem dans la démarche 7 « *S'inscrire aux activités extrascolaires* » à condition d'avoir vos démarches 1 et 2 validées par l'Espace Portail Famille.

Les réservations se déroulent dans la limite des places disponibles.

Les périodes d'ouverture aux inscriptions et aux réservations d'activités sont assurées par l'Espace Portail Famille, tant sur le portail famille qu'aux guichets (périodes d'ouverture identiques).

- **Ateliers (mercredis et samedis en période scolaire)**

Les inscriptions aux ateliers se déroulent conjointement avec le responsable de l'Espace Culturel Franchomme.

Elles sont enregistrées pour la période de septembre à juin avec, toutefois, la possibilité d'intégrer l'école en janvier et en avril. Toute inscription est ferme et définitive.

Le règlement des activités se fait obligatoirement avant le premier cours.

**Sous réserve de places encore disponibles**, les inscriptions aux ateliers de l'école municipale d'arts plastiques peuvent être prolongées jusqu'au 30 septembre dernier délai.

## **Article 8 : Annulation**

- **Stages (vacances scolaires)**

Les réservations des stages ne peuvent être ni modifiées, ni annulées une fois le paiement réalisé.

De ce fait, aucun remboursement ne peut être effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

- **Ateliers (mercredis et samedis en période scolaire)**

L'inscription aux ateliers est ferme et définitive (fiche d'inscription signée faisant foi).

Toute inscription aux ateliers à l'année de l'école municipale d'Arts Plastiques vaut paiement.

Les cours d'Arts Plastiques sont pris en charge gratuitement, toutefois **un droit d'inscription annuel**, fixé par la Municipalité, doit être acquitté avant la participation des élèves, soit pour le 31 août dernier délai.

En cas d'arrêt de l'activité par l'élève, en cours d'année, aucun remboursement ne sera possible.

Néanmoins, la réservation et le paiement des droits d'inscription devant être réalisés à l'avance, il peut être accordé une annulation de facture ou un remboursement, pour toute demande réalisée jusqu'au 30 septembre inclus de l'année scolaire en cours et ce, aux conditions suivantes :

**Certificat médical** contraindiquant la participation de l'enfant à l'activité

- Transmettre le certificat médical

**Déménagement de la famille (hors Hem et hors communes limitrophes)**

- Transmettre le justificatif du nouveau domicile (facture abonnement énergie ou téléphone fixe)

**Déménagement de l'enfant concerné par l'inscription (hors Hem et hors communes limitrophes)**

- Transmettre le justificatif du nouveau domicile (facture abonnement énergie ou téléphone fixe)
- Transmettre le certificat de scolarité ou document similaire

**Impossibilité d'un ou des parents par suite de contraintes professionnelles**

- Transmettre une attestation de l'employeur

Les justificatifs doivent être obligatoirement transmis à l'Espace Portail famille **pour le 30 septembre dernier délai**.

En tout état de cause :

- Aucun droit d'inscription ne sera remboursé pour toute demande formulée après le 30 septembre de l'année en cours.
- L'annulation sera définitive pour l'année scolaire en cours

## **Article 9 : Discipline générale**

Au sein de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, les élèves sont placés sous la responsabilité des formateurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur atelier, autant dans le domaine pédagogique que dans le domaine de la discipline. L'accueil au sein de l'atelier sera assuré par le personnel de l'Espace Culturel Franchomme.

Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement (indiscipline, incorrection, dégradation de matériel, tenue incorrecte, chahut, manque de respect vis-à-vis de l'équipe pédagogique, etc.) fera l'objet d'un avertissement écrit, éventuellement assorti d'une expulsion temporaire. Aucun remboursement ne pourra être fait en cas de démission ou d'expulsion. Toute dégradation sera à la charge de l'élève responsable ou de ses parents pour les enfants mineurs.

## **Article 10 : Assiduité et ponctualité**

Un cahier de présence est tenu. Toute absence doit être excusée. En cas de 3 absences successives non justifiées, la place sera considérée comme libre et pourra donc être attribuée à quelqu'un d'autre. Aucun remboursement ne pourra être fait.

Il est demandé à ce que les élèves arrivent à l'heure au début de chaque cours afin de ne pas pénaliser le groupe lors de la remise des consignes. Au-delà de 10 minutes, l'élève ne sera pas accepté au cours.

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dès la fin des cours. Aucune surveillance n'est assurée pour les enfants qui attendent dans le hall.

## **Article 11 : Règlement**

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Ville de Hem.

La certification électronique des démarches sur le portail famille, au même titre que la signature physique du dossier d'inscription entraînent l'acceptation du présent règlement.

## **Article 12 : Mesures de crise**

En cas de crise sanitaire, des mesures spécifiques peuvent être prises afin de garantir la sécurité de tous et la poursuite des activités conformément aux modalités prescrites par les autorités compétentes.

Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de Hem en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service des Actions Culturelles, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière d'action culturelle.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.